

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-070

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2024-04-19-00001 - Arrêté n°2011/0079-M-8-2024 portant modification d'un système de vidéoprotection Sephora S.A à Saint-Quentin (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2024-04-18-00006 - Arrêté n°PN-2024-27 ordonnant la régulation du sanglier par des opérations de tir de nuit dans le département de l'Aisne (5 pages) Page 6

Secrétariat général commun du département de l'Aisne /

02-2024-04-23-00001 - Arrêté n°2024-06-SGCD relatif au budget 2024 de la cité administrative de Laon (3 pages) Page 12

02-2024-04-23-00002 - Arrêté n°2024-08-SGCD relatif au budget 2024 de la cité administrative de Soissons (2 pages) Page 16

Cabinet

02-2024-04-19-00001

Arrêté n°2011/0079-M-8-2024 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Sephora S.A à Saint-Quentin

**Arrêté n°2011/0079-M-8-2024 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Sephora S.A
à Saint-Quentin**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 modifié, publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 14 septembre 2023, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2011/0079-M-7-2023 du 30 août 2023 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Samuel EDON en date du 26 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2011/0079-M-7-2023 du 30 août 2023 est modifié comme suit :

Monsieur Samuel EDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Sephora S.A situé au 19 rue des Toiles à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2011/0079.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 19 avril 2024,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Direction départementale des territoires

02-2024-04-18-00006

Arrêté n°PN-2024-27 ordonnant la régulation du sanglier par des opérations de tir de nuit dans le département de l'Aisne

Arrêté n°PN-2024-27 ordonnant la régulation du
sanglier par des opérations de tir de nuit dans le
département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1 et R.427-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas Campeaux,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié le 2 janvier 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet, modifié le 8 février 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes, y compris lors des actions de chasse et de destruction,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de Louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié le 24 décembre 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral n°PN-2023-53 du 10 juillet 2023 fixant la liste complémentaire des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,
- VU** le courrier de la Chambre d'agriculture de l'Aisne du 23 février 2024 sollicitant la prise d'un arrêté tir de nuit pour le sanglier,
- VU** le courrier cosigné de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne et des jeunes agriculteurs de l'Aisne du 23 février 2024 sollicitant la prise d'un arrêté tir de nuit pour le sanglier,
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne en date du 28 février 2024 au titre de l'alinéa 2 du L.427-6 du code de l'environnement,
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires au titre de l'alinéa 2 du L.427-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les surfaces agricoles importantes détruites (1018 hectares) causées par l'espèce sanglier lors la campagne 2023 et le dépassement du seuil départemental de surfaces acceptables fixé à 623 hectares,

CONSIDÉRANT la nécessité de diminuer les populations de sangliers sur l'ensemble du département de l'Aisne au regard des dégâts causés par l'espèce sur les cultures ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Les interventions rendues possibles par le présent arrêté, visant à limiter les dégâts causés sur les cultures par le sanglier peuvent être réalisées sur l'ensemble du département.

Elles peuvent être mises en œuvre jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Les lieutenants de Louveterie peuvent réaliser des opérations de régulation du sanglier par tir de nuit pour limiter les dégâts causés sur les biens et les cultures par le sanglier.

Ces opérations seront réalisées dans les conditions suivantes :

- durant la période s'étalant d'une heure après le coucher du soleil à une heure avant le lever du soleil ;
- le lieutenant de Louveterie intervenant pourra se faire assister par toutes personnes désignées par ses soins et sous son entière responsabilité. Ces personnes ne sont toutefois pas autorisées à effectuer de tir ;
- l'utilisation d'équipements de visée à amplification de lumière ou à vision thermique, de dispositifs permettant de réduire les nuisances sonores générées par les armes ainsi que des phares portatifs est autorisée ;
- à titre exceptionnel le lieutenant de Louveterie est autorisé à faire usage d'une arme à feu depuis les routes et les chemins publics. Dans ce cadre, le lieutenant de Louveterie intervenant s'assurera au préalable qu'aucun usager ne se trouve en approche. Dans le cas contraire, tout tir sera proscrit. Le lieutenant de louveterie intervenant est tenu de respecter les autres termes de l'arrêté du 28 juillet 2016 susvisé, en particulier l'interdiction de tirer en direction, lorsqu'il se trouve à portée d'arme, de personnes physiques, des stades, des lieux de réunions, publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports ;
- les animaux abattus seront au choix :
 - ° remis à l'exploitant ayant subi les dégâts ;
 - ° partagés entre les participants à l'opération ;
 - ° remis à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent ;
 - ° déposés au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire ;
 - ° détruits par un service d'équarrissage ;

– le lieutenant de louveterie prévendra par courriel, au moins 24 heures au préalable, les services de la Direction départementale des territoires de l’Aisne, le service départemental de l’Office français de la biodiversité, le groupement de gendarmerie ou de police compétent, la Fédération départementale des chasseurs de l’Aisne ainsi que les maires des communes concernées ;

– le lieutenant de Louveterie adressera un bilan de l’opération réalisée dans les 48 heures après l’intervention. Pour se faire l’annexe 1 du présent arrêté sera dûment renseignée.

ARTICLE 3 :

Un bilan de l’ensemble des opérations réalisées dans le cadre du présent arrêté sera réalisé par les services de la Direction départementale de l’Aisne et présenté à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l’environnement, ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l’application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l’Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l’Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l’Aisne, le directeur de l’agence régionale Picardie de l’office national des forêts, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **10** AVR. 2024



Thomas CAMPEAUX

Arrêté n°PN-2024-47 ordonnant la régulation du sanglier par des opérations de tir de nuit
Annexe 1 – Compte-rendu d'intervention

Le présent formulaire est à adresser **dans les 48 heures** après toute opération aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne :

Adresse mail : ddt-env-pn@aisne.gouv.fr

Nom et prénom du lieutenant de Louveterie :

I. INTERVENTION

Date et heures de la nuit concernée :

Marque et immatriculation du véhicule utilisé :

Nombre de kilomètres parcourus au cours de l'opération :

Conditions climatiques observées :

Participants :

Identité des participants	Adresse	N° de téléphone	Qualité

II. BILAN SUR L'ESPÈCE SANGLIER

Communes	Nb de compagnies observées	Nb de sangliers observés	Nb de sangliers tirés	Nb de sangliers tués	Nb de balles utilisées	Poids des animaux prélevés

Destination des animaux prélevés :

- partage entre les participants à l'opération
- remise à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent
- dépôt au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire
- destruction par un service d'équarrissage

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-23-00001

Arrêté n°2024-06-SGCD relatif au budget 2024
de la cité administrative de Laon

Arrêté n°2024-06-SGCD

relatif au budget 2024 de la cité administrative de Laon

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Laon en date du 12 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Laon pour l'année 2024 est fixé à 533 233,73 €, après réduction du remboursement effectué par l'AURIAC, soit 19 335,26 €, et du report 2023 soit 57 191,01 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quotes-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

Occupants	Quote-part
DDFIP	220 474,26 €
SDEN 02	121 844,56 €
DDETS	83 679,10 €
ARS	52 186,96 €
Délégation action sociale MEF	8 860,38 €
Gendarmerie	974,76 €
RT	23 919,03 €
CIO	21 294,68 €
Total	533 233,73 €

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 23.04.2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Laon, pour l'année 2024, fixé à 533 233,73 € est détaillé comme suit :

Budget 2024 prévisionnel

Postes budgétaires	Budget prévisionnel
Fluides	
Gaz	101 000,00 €
Électricité	117 000,00 €
Eau	14 000,00 €
	232 000,00 €
Contrats d'entretien	
Extincteurs	3 000,00 €
	3 000,00 €
Nettoyage	
Locaux	238 000,00 €
Ramassage poubelle	3 000,00 €
	241 000,00 €
Dépenses diverses	
Fontaines à eau	220,00 €
Espaces verts	0,00 €
Défibrillateur	0,00 €
	220,00 €
Charges locatives	
Maintenance corrective	60 000,00 €
Travaux	65 000,00 €
Mutualisation	9 000,00 €
	134 000,00 €
Intérêts moratoires	250,00 €
TOTAL	610 470,00 €

CITE ADMINISTRATIVE DE LAON**Recettes****Dépenses**

Report 2023	57 191,01 €	
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		609 760,00 €
Remboursement effectués par AURIAC (fluides)	19 335,26 €	
Entretien espaces verts par la DDFiP		
TOTAUX	76 526,27 €	609 760,00 €
Quote-parts à recevoir	533 233,73 €	

Fait à LAON, le 23.04.2024

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-23-00002

Arrêté n°2024-08-SGCD relatif au budget 2024
de la cité administrative de Soissons

Arrêté n°2024-08-SGCD
relatif au budget 2024 de la cité administrative de Soissons

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la cité administrative de Soissons en date du 18 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Soissons pour l'année 2024 est fixé à 128 946,06 €, après réduction du report 2023 soit 31 553,94 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quote-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

Occupants	Quote-part
DDFIP	124 352,57 €
DIRCOFI	4593,49 €
Total	128 946,06 €

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 23.04.2024.

1/1

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Soissons, pour l'année 2024, fixé à 128 946,06 € est détaillé comme suit :

Budget 2024 prévisionnel

Postes budgétaires	Budget prévisionnel
Fluides	
Gaz	22 000,00 €
Électricité	64 000,00 €
Eau	2 500,00 €
	88 500,00 €
Contrats d'entretien	
Extincteurs	1 500,00 €
	1 500,00 €
Nettoyage	48 200,00 €
Charges diverses	
Espaces verts	0,00 €
Maintenance corrective	10 000,00 €
Fontaines à eau	150,00 €
	10 150,00 €
Travaux	12 000,00 €
Intérêts moratoires	150,00 €
TOTAL	160 500,00 €

CITE ADMINISTRATIVE DE SOISSONS

Recettes

Dépenses

Report 2023

31 553,94 €

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

160 500,00 €

TOTAUX

31 553,94 € 160 500,00 €

Quote-parts à recevoir

128 946,06 €

Fait à LAON, le 23.04.2024